

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Route des Corbassières et Route du Stade

Madame le Maire de la commune de LE BOUCHAGE (Isère),
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu les demandes d'arrêté de circulation et de stationnement déposées en date du 17 février 2026 par la société PERRIOL TP concernant la route des Corbassières et la route du Stade pour permettre la réalisation des travaux de requalification du centre village en phase 0 à compter du 18 février 2026 pour une durée de 150 jours,
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 18 février 2026 et pour une durée de 150 jours, la circulation sera interdite pour tous les véhicules légers comme lourds, sur la voie communale « Route du Stade », exception faite pour :

- Les parents d'élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux horaires d'école afin de permettre l'accès au parking qui leur est réservé sur l'ancien jeu de boules,
- Les membres du Club des retraités les mercredis après-midi afin de permettre l'accès au parking qui leur est réservé sur l'ancien jeu de boules.

Pour les cas d'exception, l'accès au parking réservé est uniquement possible depuis la route des Corbassières.

Article 2 :

A compter du 18 février 2026 et pour une durée de 150 jours, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules légers comme lourds :

- le long du stade en bordure de la route des Corbassières,
- le long du stade en bordure de la route du Stade.

Le stationnement sera également strictement interdit sur le parking du jeu de boules, lequel est réservé pour les besoins du chantier.

Un dépose minute est mis en place devant l'école selon le plan ci-joint.

Article 3 :

Des panneaux de signalisation seront placés à chaque extrémité de la section réglementée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

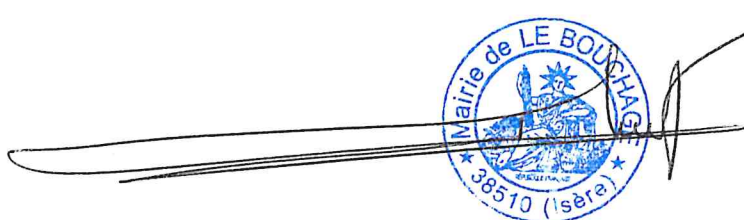
Le Maire et la société PERRIOL TP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation est transmise à la société PERRIOL TP, à la Brigade de Gendarmerie de Morestel, au Centre de secours de Morestel, ainsi qu'au service aménagement du Département de l'Isère.

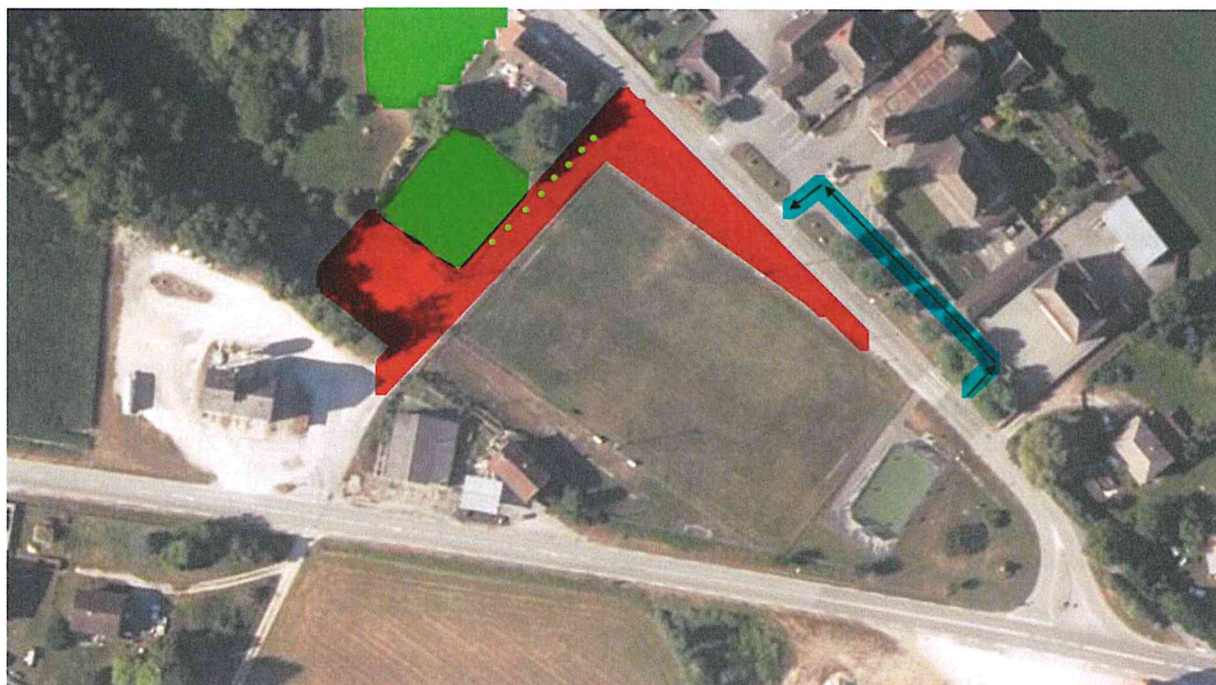
Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de manière dématérialisée par le biais de la plateforme « Télérecours citoyens ».



Fait à Le Bouchage
Le 17 février 2026,

Annie POURTIER,
Maire du Bouchage



 Espaces interdits au stationnement

 Espace de stationnement autorisé

 Dépose minute devant l'école

 Chemin d'accès au parking réservé aux parents d'élèves et aux membres du Club des retraités